

L'éducation au développement durable



Circulaire n°2015-018 du 4 février 2015

→ Relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018

Article L. 312-19 du Code de l'éducation : « L'éducation au développement durable fait partie des missions de l'école » (depuis la loi pour la Refondation de l'école).

L'EDD c'est quoi ?

L'environnement → l'ensemble à un moment donné des aspects **physiques, chimiques, biologiques** et des facteurs **sociaux et économiques** susceptibles d'avoir un **effet direct ou indirect**, immédiat ou à terme, sur les **êtres vivants et les activités humaines**.

EDD = **transmission des valeurs de solidarité, responsabilité, engagement, respect**

Le développement durable repose sur **3 piliers** :

- il est **économiquement viable** (satisfaction des besoins d'une génération)
- il est **socialement équitable** (solidarité entre les sociétés)
- il est **écologiquement reproductible**.

Ce concept conduit à prendre en compte trois perspectives :

- la **dimension spatiale et temporelle** ;
- l'analyse **scientifique** ;
- la **citoyenneté**.

En primaire → priorité accordée à **l'éducation environnementale prise dans un sens large**.

Objectif fin de CM2 → approche du concept de DD en s'appuyant sur les **enseignements disciplinaires** (histoire, géographie, sciences expérimentales et technologie, arts visuels) et sur le **domaine transversal de l'éducation civique**. Permettre aux élèves d'amorcer une **réflexion personnelle** amenant à moduler certaines idées reçues (catastrophes annoncées par les médias...). Dans une certaine mesure, les **gestes citoyens** pourront aussi mieux s'appuyer sur la connaissance des faits.

Exemples de thèmes : biodiversité, évolution des paysages, gestion des environnements, réduire les déchets/réutiliser/recycler.

L'évaluation d'une EDD peut porter sur deux grands domaines : **ce qui a été fait**, l'analyse de la production terminée (actions, réalisations des élèves) et **ce qui a été appris** ; l'atteinte des objectifs définis au départ (appropriation de concepts, intégration de compétences, etc.). Pour cela, il faut mettre les élèves en situation de **réutiliser ce qui a été appris** et entrer dans une **évaluation métacognitive** (Que pensais-tu avant ? Qu'as-tu appris ? Comment ça peut te servir ? etc.)

Quelle mise en œuvre ?

• Dans l'école :

- ▶ **projets d'école** ou PEDT
- ▶ encouragement de **l'accès au bio dans les cantines** scolaires
- ▶ lutte contre le **gaspillage alimentaire**
- ▶ **zéro-pesticide** dans l'enceinte des établissements scolaires
- ▶ participation à la **Semaine pour le climat**
- ▶ création de « **coins nature** » : espaces dédiés à la nature, à l'intérieur d'une école, sous la forme d'espèces végétales et animales (jardin ou mare pédagogique, hôtel à insectes, nichoirs à oiseaux, etc.). Un petit espace suffit.

- renouer le **lien élève/nature**
- **support pédagogique permanent** (responsabilité, respect des espèces...)
- répondre au « **besoin de nature** » de certains élèves
- **travail collectif** (entre élèves et entre école/partenaires)
- ▶ élection de « **délégués au développement durable** » ou « **éco-délégués** » (surtt collège et lycées)
- ▶ organisations de **sorties scolaires en pleine nature**
- ▶ **diffusion des actions** et projets (localement, nationalement...)

- **Des référents :**

- **comités académiques** d'EDD (définissent la politique aca. de l'EDD)
- **coordonnateurs** académiques d'EDD (pilotent les comités et impulsent les projets)
- **enseignant référent** EDD pour chaque école

- **Interventions extérieures/partenariats** : projets du type « **Jardinons à l'école** » (GNIS) qui lance et développe des projets de jardinage dans les écoles maternelles et primaires, « **L'appel des enfants pour l'environnement** » (WWF) propose aux écoles primaires de réfléchir à une thématique environnementale et de prolonger leur travail par une création, « **Passeport éco-citoyen** » remis à tous les élèves de CE2 dans le Rhône qui se l'approprient tout au long du cycle 3 (IA69 et Grand Lyon).

- « **Label E3D** » : suivant l'ampleur des projets d'école liés à l'EDD, ceux-ci peuvent aboutir à l'obtention du label « École en démarches de développement durable » (E3D). Ce label concerne les écoles engagées dans un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat. **Toutes les écoles sont encouragées à entrer dans cette démarche.**